

Dépenses de santé et restes à charge des personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap : AAH, pension d'invalidité, rente d'incapacité

Code projet : RACAAHPI

Equipe : Sylvain Pichetti, Maude Espagnacq, Clément Nestrigue (Irdes)

Période de réalisation : 2018-2022

Contexte et objectifs

Pour les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap liée à l'incapacité de travailler, la participation de l'Assurance maladie obligatoire aux dépenses de santé garantit à l'assuré une protection plus ou moins étendue. Au contraire des titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité qui bénéficient d'une prise en charge intégrale de leurs dépenses de santé – dans les limites des tarifs de remboursement de la Sécurité sociale –, les bénéficiaires de l'AAH sont considérés comme des assurés de droit commun et ne peuvent compter que sur l'ALD – lorsqu'ils y sont éligibles – pour bénéficier d'une prise en charge à 100 % des dépenses de soins en lien avec leur pathologie exonérante, ou sur la CMU lorsque les conditions de ressources leur permettent d'accéder à ce dispositif.

L'objectif premier de l'étude est d'analyser sur des données de 2017 la variabilité des dépenses et des restes à charge après intervention de l'Assurance maladie obligatoire des titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap liée à l'incapacité d'exercer une activité professionnelle, en fonction du type de reconnaissance de handicap : pension d'invalidité, rente d'incapacité et AAH.

Une seconde partie du projet implique d'étudier les dépenses et restes à charge sur des données de l'EGB en panel, collectées sur plusieurs années, afin de voir si les restes à charge endossés en début de période, variables selon les types de reconnaissance administrative, sont susceptibles de peser sur l'accès aux soins des assurés au cours des périodes suivantes.

Méthodologie et phasage du projet

Les données de l'Echantillon généraliste des bénéficiaires (EGB) de l'Assurance maladie obligatoire permettent d'identifier les titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap liée à l'incapacité de travailler (AAH, pension d'invalidité, rente d'incapacité).

S'agissant des bénéficiaires de l'AAH, plusieurs catégories seront distinguées selon qu'ils peuvent bénéficier d'une couverture intégrale de leur ticket modérateur (lorsqu'ils sont éligibles à la CMU), ou d'une couverture à 100 % pour le seul périmètre de leur ALD exonérante, ou encore selon qu'ils sont considérés comme des assurés de droit commun, lorsque ni leur état de santé ni leur niveau de ressources ne leur permettent de prétendre aux deux catégories précédentes.

Les données de l'année 2017 seront mobilisées pour la première partie du projet. Les comparaisons de dépenses et de restes à charge en fonction des motifs de reconnaissance administrative seront réalisées à la fois en niveau et en structure de la consommation.

Pour la seconde partie du projet, nous constituerons un panel de bénéficiaires de chaque reconnaissance administrative de handicap (AAH, pension d'invalidité, rente d'incapacité) suivis sur plusieurs années et nous collecterons les données relatives à leurs consommations de soins et restes à charge sur la période étudiée.

Valorisation

Projets de publications : *Questions d'économie de la santé* et article dans une revue à comité de lecture.